

CONDITIONS DE VENTE SEJOURS "ETHIO DECOUVERTE"

L'acheteur reconnaît avoir été informé et avoir accepté le fait que la société Ethio Découverte soit le vendeur effectuant la présente vente selon l'ensemble des dispositions légales précisées par la Loi N° 92-645 du 13 juillet 1992 et son Décret d'application N° 94-490 du 15 juin 1994, tels qu'intégrés dans le Code du Tourisme..

Par conséquent, toute vente effectuée sur le présent site internet est soumise aux conditions générales et particulières de vente par Ethio Découverte figurant ci-après.

I - CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1. Acceptation des conditions Particulières et Commande

2. Prix Paiement

Annulation / Modification à l'initiative du client

Annulation modification à l'initiative de l'agence

Transport

Hébergement

Formalités

Force majeure

ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIERES ET COMMANDES

1.1 Ces Conditions Particulières de vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par Ethio Découverte.

1.2 Tout client d' Ethio Découverte reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après, c'est à dire

avoir la majorité légale.

Les présentes conditions sont parties intégrantes du contrat de vente.

1.3 Tout client d'Ethio Découverte reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente ainsi que tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande. Dès lors, la prise de commande entraîne votre entière adhésion aux conditions générales et particulières de vente. Une quelconque dérogation au bénéfice du client n'apportera aucune novation

aux présentes conditions. La nullité totale ou partielle d'une quelconque clause des Conditions Particulières n'emporte pas nullité de leurs autres dispositions.

1.4 Une demande de réservation ne sera effective qu'après réception par Ethio Découverte:

- du bon de commande.
- d'un moyen de paiement par virement

1.5 Une réservation n'est définitive qu'après confirmation au client par Ethio Découverte sous 48 heures (hors weekend),

RIX / PAIEMENT

2.1 Tous les prix sont affichés en Euros. Ils doivent être vérifiés au moment de l'inscription. La TVA est toujours comprise.

Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, nos factures ne mentionnent pas la TVA collectée sur les prestations vendues.

2.2 Toute demande de réservation effective donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 30 euros par personne (frais de dossier). Ces frais ne sont pas pris en compte lors du calcul des frais d'annulation.

2.3 Le prix forfaitaire des voyages et séjours varie notamment selon la période d'exécution du voyage, selon le nombre de participants. Nos prix sont des tarifs contractuels. Aucune contestation relative au prix du séjour ne pourra donc être prise en compte dès lors que la demande de réservation est effective.

2.4 A plus de 35 jours du départ, le versement d'un acompte 50 % du montant total est du.

Le solde est payable au plus tard le jour du départ.

Seules les prestations mentionnées explicitement dans le descriptif du voyage font partie du forfait. Sont non compris dans le forfait (sauf stipulation contraire dans le descriptif du voyage) :

- tout service antérieur à l'enregistrement au départ ou postérieur au retour à l'aéroport
- les dépenses à caractère personnel (pourboires, téléphone, cautions diverses etc.)
- les frais de vaccination, visas
- les assurances personnelles.
- taxes gouvernementales. Le montant de ces taxes est susceptible de modification à la hausse comme à la baisse et ce sans préavis par les autorités concernées.

2.5 Conformément à l'article L. 211-13 du Code du Tourisme, nous nous réservons le droit de modifier nos prix à la hausse comme à la baisse pour

tenir compte des variations significatives entre le jour de l'inscription et celui du départ.

- a) Du coût des transports, lié notamment au coût du carburant
- b) Des taux de change appliqués au voyage.

2.6 Moyen de paiement accepte, les paiements par :

-Virements : Les frais de virement bancaire restent alors à la charge du client.

- Les règlements en espèces ne sont acceptés que pour les paiements effectués sur place à l'agence pour un montant maximum de 3000 Euros.

3 - ANNULATION / MODIFICATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

3.1 Annulation

3.1.1 Des frais d'annulation sont dus dès lors que la réservation est définitive au sens de l'article 1.5. La date du cachet de la Poste ou la date de réception du fax ou du mail sera la date retenue pour l'annulation. Elle entrainera la perception au minimum des frais suivants :

(sous réserve de mentions particulières dans le descriptif du produit choisi):

Date d'annulation (en jours ouvrables)

Plus de 30 jours avant le départ 80 Euros par personne

De 30 et 21 jours du départ 40% du prix du voyage

De 20 et 15 jours du départ 60% du prix du voyage

De 14 et 8 jours du départ 75% du prix du voyage

A 7 jours ou moins du départ 100% du prix du voyage

3.1.2 Tout voyage interrompu, abrégé ou toute prestation non consommée du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement,

3.1.3 Le non-respect par le client de l'échéancier de paiement sera considéré comme une annulation du fait du client, sans respect des conditions de forme précisées à l'article 3.1.1.

3.1.4 Si l'annulation du séjour de l'une des personnes inscrite sur le bon de commande, a pour conséquence la réservation d'une chambre individuelle, au lieu d'une chambre double, le supplément devra être réglé avant le départ.

3.2 Modification

Toute modification de dossier à l'initiative du client avant le départ (autre que celles énumérées à l'article 3.1.1 précité) entrainera la perception des frais suivants :

Modification

Plus de 30 jours avant le départ 25 Euros par personne

Entre 30 et 21 jours du départ 50 Euros par personne

Entre 20 et 8 jours du départ 80 Euros par personne

A 7 jours ou moins du départ 160 Euros par personne

Ces frais s'ajouteront aux frais éventuels demandés par le prestataire et dont le client sera informé avant exécution de la modification.

Exception : toute demande de modification de nom des participants suite à une erreur d'orthographe ou modification de civilité entraîneront uniquement les frais éventuels demandés par le prestataire.

4 - ANNULATION / MODIFICATION A L'INITIATIVE DE L'AGENCE

4.1 Annulation

4.1.1 Conformément à l'article R. 211-12 du Code du Tourisme, si Ethio Découverte se trouvait contrainte d'annuler le séjour (hors cas de force majeure), le client serait prévenu par courrier électronique. L'ensemble des sommes versées lui serait immédiatement restitué.

4.1.2 Si cette annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou tenant à la sécurité des voyageurs, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le Client ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts.

4.2 Modification

4.2.1 En raison des aléas toujours possibles dans les voyages et séjours, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions.

4.2.2 Conformément à l'article R. 211-13 du Code du Tourisme, si, au cours du voyage, l'un des prestataires) ne pouvait fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant une part non négligeable, Ethio Découverte doit : soit proposer des prestations en remplacement sans supplément de prix.

5 - TRANSPORT

5.1 Modifications horaires / responsabilité du transporteur

Pour l'exécution des voyages, Ethio Découverte fait appel à différents transporteurs qui conservent à l'égard des voyageurs leurs propres responsabilités.

6 - HEBERGEMENT

6.1 Conditions de l'offre

Il est de règle en hôtellerie internationale de prendre possession de la chambre à partir de 12 heures et de libérer celle-ci avant 12 heures quel que soit l'horaire du vol retour. En aucun cas Ethio Découverte ne pourra déroger à cette règle. Toute chambre prise avant 12 heures ou rendue après 12 heures est considérée comme une nuit consommée. Les prix sont calculés sur un nombre de nuitées et non de journées.

6.2 Classification de l'hôtel

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil et qui peuvent donc différer des normes françaises et européennes. Ethio Découverte s'efforce de vous informer le plus précisément possible sur les conditions de votre hébergement. Les appréciations que nous portons sur nos descriptifs découlent notamment de notre connaissance des établissements et des appréciations qui nous sont adressées par nos clients.

6.3 Modification des hôtels, circuits, délogement.

Dans les hypothèses suivantes - cas de force majeure, raisons de sécurité, fait d'un tiers - Ethio Découverte peut être dans l'obligation de changer les hôtels ou les prestations mentionnées sans que cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du voyage. Dans la mesure du possible, le client sera avisé au préalable et les fournisseurs lui fourniront un service dans la même catégorie que celle proposée initialement. De même, dans certains pays, les circuits pourront être modifiés de sens mais toutes les visites et étapes prévues seront respectées. Les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions, dont l'organisateur ne peut être tenu pour responsable.

6.4 Bébés

les parents de bébés sont invités à emporter avec eux la nourriture adaptée à leur enfant qu'ils ne trouveront pas toujours sur place. Une participation à régler sur place peut être demandée, par exemple pour chauffer les plats ou les biberons.

7 - FORMALITES

7.1 Les ressortissants français devront obligatoirement être en possession des documents d'identité (passeport valables minimum 6 mois après la date de

retour) et des visas précisés dans la fiche descriptive de chaque voyage et être à jour au niveau des vaccinations requises. Les ressortissants étrangers devront être en conformité avec les différentes réglementations en cours.

7.2 Les enfants mineurs doivent être en possession de papier de passeport à leur nom. Les inscriptions de mineurs sur les passeports des parents, y compris les passeports "ancien modèle" dits passeports Delphine, sont désormais impossibles. Les mineurs doivent être titulaires d'un passeport individuel.

Pour les mineurs accompagnés d'un seul parent : en plus des formalités ordinaires, le parent accompagnant devra se munir du livret de famille ainsi que d'une autorisation de sortie du territoire donnée par le parent ne voyageant pas. Il en va de même pour les mineurs accompagnés d'un tiers.

7.3 Ethio Découverte ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des sanctions et/ou amendes éventuellement infligées aux participants, résultant de l'inobservation de règlement sanitaire, administratif et coutumier et/ou douanier en France ou dans le pays de destination, ainsi que des conséquences pouvant en résulter, ni être tenue pour responsable, ni rembourser les billets lorsque le client ne peut embarquer faute de pouvoir présenter les documents d'identification et/ou sanitaires nécessaires à la réalisation de son voyage ou présente des documents périmés.

8 - FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit les voyageurs, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat.

Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, de conditions climatiques, géographiques, sanitaires et politiques du pays d'accueil.

II - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Extrait du décret n°94-490 du 15 juin 1994 intégré au Code du Tourisme et pris en application de la Loi n°92-645 du 13/07/1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Décret N ° 94-490 du 15 juin 1994 pris en applications de la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992. Ces conditions ne s'appliquent qu'à la vente de voyages à forfait (prestations terrestres réservés chez Ethio Découverte.

Art R.211-6 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1 - la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de Transports utilisées.

2 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique

3 - Les repas fournis

3 -la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit

4 - les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement

5 - les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix

6 - le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.

Art R.211-7 - l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art R.211-10 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art R.211-12 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des

dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art R.211-13 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages.

Art R.211-7 - l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.